

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180412-D2018107B-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 26
Absents : 1
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 27
- dont pour : 27
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018
Publication : 13/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/107

OBJET: VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2018.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 Avril 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer pour 2018 les taux des 3 taxes additionnelles comme suit :
 - Taxe habitation : **12.67 %**
 - Taxe foncier bâti : **11.33 %**
 - Taxe foncier non bâti : **27.10 %**

Ce qui donne un produit attendu de **6 002 876.00 €**

- **DECIDE** de fixer le Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à : **26.09 %** ce qui donne un produit attendu de **1 690 993.00 €**.
- **DIT** que les recettes correspondantes à ces produits fiscaux seront inscrites au BP 2018.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature in blue ink]